

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.01.13_03**

Le 13 janvier deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Bernard FUMEY a donné procuration à Pascal DUMONT- Lina BLANC a donné procuration à François RIEU.

Était absent : André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 7 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 03 : FINANCES : MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal 2024, hors opérations d'ordre et chapitre 16, est arrêté à hauteur de

1 125 400.40 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération	VOTÉ BUDGET 2024	OUVERTURE CREDITS BUDGET 2025
20	203	202401 – chauffage mairie école	74 000€	18 500€
			Total 20	18 500€
21	2111		5 000€	1 250€
	2112		8 000€	2 000€
	2117		3 000€	750€
	2117	202402 – Réfection route forestière	62 000€	15 500€
	2131		765 950€	190 000€
	2135		37 750.38€	9 400€
	21538		27 600€	6 900€
	2184		5 000.02€	1 250€
			Total 21	227 050€
			TOTAL	245 550€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 245 550€.

A GRIGNON, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

